



Tableau des grades à recenser

CONCOURS ET EXAMENS PROF. ORGANISES EN 2024 (2^{EME} SEMESTRE) – A RECENSER AVANT LE 09 OCTOBRE 2023

.....
Chaque année, nous vous sollicitons afin d'apprécier le nombre de postes à ouvrir aux prochains concours.
Cette enquête est particulièrement importante dans la mesure où elle nous permet de cerner au mieux vos besoins en personnels en évaluant vos perspectives de recrutements futurs, et d'y adapter le nombre de postes ouverts aux concours.
.....

Les conditions d'inscription aux concours

FILIERE ADMINISTRATIVE

Conditions d'inscription au concours

ATTACHE (CATEGORIE A)

5 spécialités au choix: Administration générale / Gestion du secteur sanitaire et social / Analyste / Animation / Urbanisme et développement des territoires

Concours externe: ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. ([possibilité de dérogations aux conditions d'inscription](#))

Concours interne: ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.

Concours de 3^{ème} voie: ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SOUS FILIERE SOCIALE)

Conditions d'inscription au concours

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (CATEGORIE A)

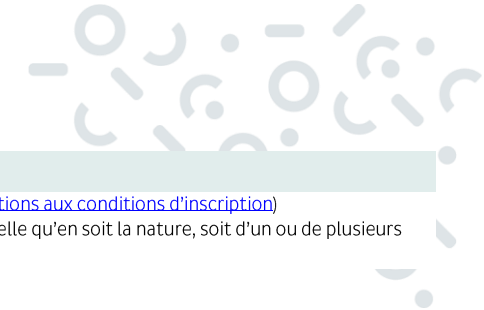
Concours sur titres avec épreuves:

1° Pour la spécialité: " Assistant de service social ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Pour la spécialité: " Education spécialisée ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;

3° Pour la spécialité: " Conseil en économie sociale et familiale ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Tableau des grades à recenser pour le 09 octobre 2023



AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C)

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente ([possibilité de dérogations aux conditions d'inscription](#))

Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins au 1er jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SOUS FILIERE MEDICALE ET PARAMEDICALE)

Conditions d'inscription au concours

AIDE SOIGNANT (CATEGORIE B)

Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE C)

2 spécialités au choix : Aide médico-psychologique / Assistant dentaire

Concours sur titres avec épreuves :

Spécialité aide médico-psychologique : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

Spécialité assistant dentaire : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.



Les conditions d'inscription aux examens professionnels

FILIERE ADMINISTRATIVE

Conditions d'inscription à l'examen professionnel

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (CATEGORIE B) – AVANCEMENT DE GRADE

- Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B) – PROMOTION INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement, ou au moins 10 de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.

FILIERE MEDICO SOCIALE (SOUS FILIERE SOCIALE)

Conditions d'inscription à l'examen professionnel

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE C) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

FILIERE ANIMATION

Conditions d'inscription à l'examen professionnel

ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (CATEGORIE B) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade d'animateur principal de 2ème classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B) – PROMOTION INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation



FILIERE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Conditions d'inscription à l'examen professionnel

LIEUTENANT HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE B) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux lieutenants de 1re classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 5e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE C) – PROMOTION INTERNE

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de sergent de sapeurs-pompiers professionnel établie au titre de la promotion interne les candidats déclarés admis après examen professionnel, les caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.